



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 9 JANVIER 2018**



**PROCES VERBAL N°1**



....-2018-01-09-...

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 9 JANVIER 2018**

**à Taizé-Maulais - Salle Polyvalente  
Date de la convocation : 3 JANVIER 2018**

Transmis en Sous-  
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **56**  
Présents : **44**  
Excusés avec procuration : **4**  
Absents : **8**  
Votants : **48**

**Secrétaire de la séance : M. Alain DUMONT**

**Présents** : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, GIRET, PINEAU, BLOT, CHARRE, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : MM. GREGOIRE, SAUVETRE, DECHEREUX, ROCHARD S, BAPTISTE, ROCHARD Ch, MEUNIER, BIGOT, MILLE, Mmes RENAULT, BABIN, GELEE, BERTHELOT, MM. BREMAND, DUHEM, PETIT, Mmes GRANGER, RIVEAULT, MM. FUSEAU, NERBUSSON, DUGAS, FERJOU, COCHARD, DUMONT, MORIN, Mmes CUABOS, SUAREZ et HEMERYCK-DONZEL - Suppléant : Mme GARNIER.

**Excusés avec procuration** : Mme ENON, M. BOULORD, Mmes MEZOUAR et RANDOULET qui avaient respectivement donné procuration à MM. GREGOIRE, CLAIRAND, CHARRE et COCHARD.

**Absents** : Mmes BONNIN, ROBEREAU, ROUX, MM. CHARPENTIER, COLLOT, EPIARD, FOUCHEREAU et DUMEIGE.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Taizé-Maulais.

Il donne lecture des procurations et annonce les dates des prochaines réunions.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**MARDI 9 JANVIER 2018 A 18 H 00**

**A TAIZE-MAULAIS**  
**SALLE POLYVALENTE**

**ORDRE DU JOUR**

**I – PÔLE DIRECTION GENERALE**

**1) – Administration Générale (AG) :**

2018-01-09-AG01 - Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein du Syndicat d'Eau du Val du Thouet.

2018-01-09-AG02 - Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein du Syndicat du Val de Loire.

2018-01-09-AG03 - Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein du Syndicat des Eaux de Vienne.

**2) – Ressources Humaines (RH) :**

2018-01-09-RH01 - Pôle Aménagement durable du territoire - Service Energie - Contrat à Durée Déterminée Conseiller Info Energie.

2018-01-09-RH02 - Pôle Aménagement durable du territoire - Mobilité - Contrat à Durée Déterminée Chargée de mission mobilité durable.

2018-01-09-RH03 - Pôle Environnement et ressources techniques - Service assainissement collectif et non collectif - CDD Agent d'exploitation des réseaux.

2018-01-09-RH04 - Pôle Environnement et ressources techniques - Service assainissement collectif et non collectif - CDD Chargée de laboratoire et d'autosurveillance.

2018-01-09-RH05 - Pôle Environnement et ressources techniques - Service Déchets ménagers - Modification du tableau des effectifs.

2018-01-09-RH06 - Pôle Affaires culturelles - Service de la promotion et de la diffusion des politiques culturelles - CDD Chargée de mission en développement culturel.

2018-01-09-RH07 - Pôle Développement territorial - Service Développement économique et agricole - CDD Chargée de développement économique.

2018-01-09-RH08 - Pôle Développement touristique et ressources naturelles - Service Conservation du patrimoine scientifique, technique, naturel et de la biodiversité - CDD Chargée d'études des espaces naturels.

2018-01-09-RH09 - Office de Tourisme - Versement indemnité de licenciement et indemnité compensatrice de préavis.

2018-01-09-RH10 - Formations liées à la sécurité.

2018-01-09-RH11 - Mise en place du RIFSEEP - Annule et remplace la délibération du 5 décembre 2017.

**3) – Ressources Financières (RF) :**

2018-01-09-RF01 - Budget annexe Assainissement collectif - Exercice 2017 - DM n°2.

2018-01-09-RF02 - Budget Principal - Exercice 2017 - DM n°4.

2018-01-09-RF03 - Budget annexe Chauffage collectif - Exercice 2017 - DM n°2.

2018-01-09-RF04 - Budget annexe Assainissement non collectif - Budget Primitif - Exercice 2018.

2018-01-09-RF05 - Budget annexe Assainissement collectif - Budget Primitif - Exercice 2018.

2018-01-09-RF06 - Budget annexe Ordures Ménagères - Budget Primitif - Exercice 2018.

2018-01-09-RF07 - TEOM - Vote des taux pour chacune des quatre zones – Exercice 2018 .

### **5) - Développement Economique et agricole (DE) :**

2018-01-09-DE01 - Cession d'une parcelle AY 27 au groupe SNEF.

2018-01-09-DE02 - TIPER - Signature d'un compromis de vente avec la société TERENOV.

2018-01-09-DE03 - Convention de partenariat et d'objectifs entre la Communauté de Communes du Thouarsais et l'association ICARE.

2018-01-09-DE04 - Dérogation au repos dominical sur la commune de Thouars.

## **III - PÔLE SPORTS – EDUCATION ET JEUNESSE**

### **1) - Sports (S) :**

2018-01-09-S01 - Plan de financement pour la réhabilitation du stade omnisports de la CCT.

## **IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES**

### **2) - Assainissement collectif et non collectif (A) :**

2018-01-09-A01 - Service Assainissement collectif - Tarification 2018.

2018-01-09-A02 - Animation de la cellule métrologie - Demande de subvention.

2018-01-09-A03 - Adhésion au groupement de commandes du Conseil Départemental 79 - Campagnes analytiques de surveillance des micropolluants.

2018-01-09-A04 - Service Assainissement Non Collectif - Tarification applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **3) - Déchets Ménagers (DM) :**

2018-01-09-DM01 - Tarifs 2018 portant sur la location ou la vente de matériel et prestations du service déchets ménagers.

## **V - PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

### **1) - Aménagement du Territoire et planification (AT) :**

2018-01-09-AT01 - Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) et désignation des représentants au sein de ses instances.

2018-01-09-AT02 - Plan Paysage - Convention de partenariat avec le Collectif des Paysages de l'Après Pétrole.

2018-01-09-AT03 - Avenant n°1 à la convention de revitalisation du centre-ville de Thouars et de développement du territoire.

### **2) - Energie (E) :**

2018-01-09-E01 - Modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Thouarsais.

## **VI - PÔLE PATRIMOINE ET TOURISME**

### **1) - Biodiversité (B) :**

2018-01-09-B01 - Vallée du ruisseau du Pressoir - Acquisition foncière parcelle AE478.

2018-01-09-B02 - Renouvellement de la convention d'entente avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**I.1.2018-01-09-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU SEIN DU SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUE.**

**Rapporteur : Président, Bernard PAINEAU**

Vu la délibération du 7 novembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais - Transfert de la compétence eau,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017,

Vu les articles L.5214-21 et L. 5711-1 du CGCT permettant au conseil communautaire de choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre pour le représenter au comité syndical,

Considérant le cadre de représentation substitution pour la compétence eau, il convient que la Communauté de Communes désigne les représentants des communes au sein du Syndicat d'Eau du Val du Thouet,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner les délégués communautaires ou conseillers municipaux suivants :

<b>Communes</b>	<b>Délégués Titulaires</b>	<b>Délégués Suppléants</b>
<b>Brie</b>	Emmanuel Gasnier	Hélène Guinut
<b>Brion Près Thouet</b>	Jacques Resmond	Véronique Monti
<b>Louzy</b>	Gérard Blanquart	Martine Bonnefon
<b>Mauzé Thouarsais</b>	René Raby	Valérie LECOINTRE
<b>Missé</b>	Pierre François Mingret	Sophie Van Oost
<b>Oiron</b>	Bruno Dupas	Patrick Mainard
<b>Pas de Jeu</b>	Bernard Rat	Maryline Gelée
<b>Saint Cyr La Lande</b>	Eric Bremand	Fabrice Robin
<b>Saint Généroux</b>	Emmanuel Baudry	Paul Bouffet
<b>Saint Jacques de Thouars</b>	Jean Louis Danger	Joël Berthelot
<b>Saint Jean de Thouars</b>	Bernard Gaufreteau	Bernard Bellet
<b>Saint Jouin de Marnes</b>	Serge Bureau	Guillaume Laveau
<b>Saint Léger de Montbrun</b>	Pascal Arnoux	Alain Douet
<b>Saint Martin de Macon</b>	Yves Boussiou	Claude Charbonneau
<b>Sainte Radegonde</b>	Patrice Thomas	Jean Jacques Joly
<b>Sainte Verge</b>	Jean Lambert	Maryline Daniel
<b>Taizé-Maulais</b>	Alain Dinais	Thierry Guilbaut
<b>Thouars</b>	Bernard Guignard	Jean-Pierre Nogues
	Daniel Fouchereau	Patrice Houtekins
	Patrice Pineau	Jocelyne Cuabos
	Gilles Morin	Marc Morin
<b>Tourtenay</b>	Christiane Corlay Questel	Marie Claude Jusko

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.1.2018-01-09-AG02 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU SEIN DU SYNDICAT DU VAL DE LOIRE.**

**Rapporteur : Président, Bernard PAINEAU**

Vu la délibération du 7 novembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais - Transfert de la compétence eau,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017,

Vu les articles L.5214-21 et L. 5711-1 du CGCT permettant au conseil communautaire de choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre pour le représenter au comité syndical,

Considérant le cadre de représentation substitution pour la compétence eau, il convient que la Communauté de Communes désigne les représentants des communes au sein du Syndicat du Val de Loire,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner les délégués communautaires ou conseillers municipaux suivants :

<b>Communes</b>	<b>Délégués Titulaires</b>	<b>Délégués Suppléants</b>
<b>Argenton l'Église</b>	Sylvie Enon	Floran Godet
<b>Bouillé-Loretz</b>	Jean-Marie Merceron	Fabrice Massé
<b>Coulonges-Thouarsais</b>	Sébastien Erissé	Sébastien Rochard
<b>Glénay</b>	Sharyn Robinson	David Baptiste
<b>Luché-Thouarsais</b>	Joële Palluau	Stéphanie Mary
<b>Luzay</b>	Nicole Aubrit	Olivia Bibard
<b>Pierrefitte</b>	Géraldine Grellier	David Bonnet
<b>Sainte-Gemme</b>	Emmanuel Niort	Pascal Bodin
<b>Saint Martin de Sanzay</b>	Gérard Boulord	Emmanuelle Poupard
<b>Saint Varent</b>	Christophe Dehay	Jean-Paul Roy
<b>Val en Vignes</b>	Yannick Vergnault	Jean-Luc Bardet

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.1.2018-01-09-AG03 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX DE VIENNE.**

**Rapporteur : Président, Bernard PAINEAU**

Vu la délibération du 7 novembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais - Transfert de la compétence eau,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017,

Vu les articles L.5214-21 et L. 5711-1 du CGCT permettant au conseil communautaire de choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre pour le représenter au comité syndical,

Considérant le cadre de représentation substitution pour la compétence eau, il convient que la Communauté de Communes désigne les représentants des communes au sein du Syndicat des Eaux de Vienne,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner les délégués communautaires ou conseillers municipaux suivants :

<b>Commune</b>	<b>Délégué Titulaire</b>	<b>Délégué Suppléant</b>
<b>Marnes</b>	Serge Moine	Christian Lecointre

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2018-01-09-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - SERVICE ENERGIE - CONTRAT A DUREE DETERMINEE - CONSEILLER INFO ENERGIE.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi,

Considérant que le bon fonctionnement du service Energie implique le recrutement d'un conseiller Info Energie,

Par conséquent, il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet du 16 janvier 2018 au 7 janvier 2019.

Cette personne sera rémunérée sur le 9ème échelon du grade de Technicien Principal 2ème classe et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Accompagnement des particuliers
- Assurer la mobilisation de proximité des particuliers
- Participer à l'activité de la plateforme de la rénovation, Act'e
- Collaborer avec l'animateur Energie afin de mettre en œuvre des animations grand public
- Assurer une veille technique et réglementaire
- Participer au réseau régional des EIE

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 18 décembre 2017,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2018-01-09-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - MOBILITE - CONTRAT A DUREE DETERMINEE CHARGEE DE MISSION MOBILITE DURABLE.**

**Rapporteur : André BEVILLE.**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du pôle Aménagement Durable du Territoire nécessite le recrutement d'une chargée de mission Mobilité Durable,

Considérant que les besoins du service et la nature des fonctions justifient le recrutement,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet du 16 janvier 2018 au 15 janvier 2020. Cette personne sera rémunérée sur le 2ème échelon du grade d'attaché territorial et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Conduite de projets contribuant à enrichir et diversifier l'offre de services de mobilité
- Promotion de la mobilité durable
- Expertise auprès des services de la collectivités
- Analyse et évaluation

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 18 décembre 2017,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2018-01-09-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES - SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - CDD AGENT D'EXPLOITATION DES RESEAUX.**

**Rapporteur :**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi,

Considérant que le bon fonctionnement du Service Assainissement Collectif nécessite le recrutement d'un agent d'exploitation des réseaux,

Par conséquent, il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet du 16 janvier 2018 au 7 janvier 2019,

Cette personne sera rémunérée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Contrôle des Réseaux
- Interventions techniques
- Organisation de l'activité

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 18 décembre 2017,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2018-01-09-RH04 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES - SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - CDD CHARGÉE DE LABORATOIRE ET D'AUTOSURVEILLANCE.**

**Rapporteur :**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi,

Considérant que le bon fonctionnement du Service Assainissement Collectif nécessite le recrutement d'une Chargée de laboratoire et d'autosurveillance,

Par conséquent, il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet du 16 janvier 2018 au 7 janvier 2019,

Cette personne sera rémunérée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade de technicien territorial et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Autosurveillance
- Laboratoire et Pilotage des stations d'épuration
- Gestion des relations aux industriels
- Suivi des analyses

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 18 décembre 2017,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2018-01-09-RH05 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES - SERVICE DECHETS MENAGERS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance effectuée au Centre de Gestion des Deux-Sèvres,

Suite au jury de recrutement en date du 5 décembre 2017,

Considérant que le bon fonctionnement du service Déchets Ménagers implique le recrutement d'un Chef d'exploitation,

Il convient de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique à temps complet.

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 18 décembre 2017,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2018-01-09-RH06 - RESSOURCES HUMAINES - POLE AFFAIRES CULTURELLES - SERVICE DE LA PROMOTION ET DE LA DIFFUSION DES POLITIQUES CULTURELLES - CDD CHARGEE DE MISSION EN DEVELOPPEMENT CULTUREL.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Affaires Culturelles nécessite le recrutement d'une Chargée de Mission en Développement Culturel,

Considérant que les besoins du service et la nature des fonctions justifient le recrutement,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet du 16 janvier 2018 au 15 janvier 2019. Cette personne sera rémunérée sur le 7ème échelon du grade d'attaché territorial et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Pilotage du Projet DEMOS
- Soutien et coordination des projets de diffusion culturelle des services du Pôle
- Gestion et suivi du soutien aux festivals et aux manifestations associatives culturelles
- Assurer la coordination des projets de valorisation patrimoniale
- Participer à la rédaction de l'agenda culturel communautaire
- Contribution à la réflexion sur l'accessibilité culturelle des publics en milieu rural
- Veille concernant les dispositifs de financement du pôle

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 18 décembre 2017,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2018-01-09-RH07 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE - CDD CHARGEE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi,

Considérant que le bon fonctionnement du Service Développement Economique et Agricole implique le recrutement d'une Chargée de Développement Economique,

Par conséquent, il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet du 19 janvier 2018 au 18 janvier 2019,

Cette personne sera rémunérée sur le 12ème échelon du grade de Rédacteur territorial et percevra le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité ainsi que la prime de fin d'année.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Assistance et conseil auprès de chef de service et des Elus,
- Conception, mise en œuvre, développement et animation d'espaces partenariaux,
- Animation de la relation aux différents publics du territoire,
- Coordination et accompagnement des projets de développement

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 18 décembre 2017,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2018-01-09-RH08 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RESSOURCES NATURELLES - SERVICE CONSERVATION DU PATRIMOINE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE, NATUREL ET DE LA BIODIVERSITE - CDD CHARGEE D'ETUDES DES ESPACES NATURELS.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi,

Considérant que le bon fonctionnement du Service Conservation du Patrimoine Scientifique, Technique, Naturel et de la Biodiversité implique le recrutement d'une Chargée d'études des espaces naturels,

Par conséquent, il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet du 19 janvier 2018 au 18 janvier 2019,

Cette personne sera rémunérée sur le 3ème échelon du grade de Technicien territorial et percevra le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité ainsi que la prime de fin d'année.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Gestion de quatre Espaces Naturels Sensibles
- Suivi de la base de données naturalistes
- Diffusion scientifique
- Conception et animation d'activités
- Encadrement de stagiaires
- Activités complémentaires (Contribution à la réflexion communautaire dans la perspective de la mise en place du ScoT et du PLUi en lien avec les services de la Maison de l'Urbanisme, Expositions temporaires, Participation à la mise en œuvre des opérations de communication ...)

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 18 décembre 2017,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **I.2.2018-01-09-RH09 - RESSOURCES HUMAINES - OFFICE DE TOURISME - VERSEMENT INDEMNITE DE LICENCIEMENT ET INDEMNITE COMPENSATRICE DE PREAVIS.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Dans le cadre du transfert du personnel de l'Office de Tourisme à la Communauté de Communes du Thouarsais, une salariée a refusé de pourvoir au poste de Chargée de Commercialisation en CDI. Le contrat prend donc fin de plein droit.

Le changement de statut juridique s'analyse comme une rupture unilatérale du contrat du fait de l'employeur. C'est pourquoi il est fait application des dispositions relatives au licenciement. Ce dernier ne peut intervenir qu'après la date du transfert soit le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (CJUE C-478/03 du 26.05.2005).

La personne publique doit, par conséquent, verser une indemnité de licenciement selon les stipulations du contrat de travail du salarié. Cette indemnité s'élève à 4 373,65 €.

Conformément à l'arrêt de la Cour de Cassation 01-43119 du 29 octobre 2003 - Sté Tomecanic SA, le salarié n'a pas à exécuter de préavis (2 mois dans le cas présent). De ce fait une indemnité compensatrice doit être versée. Le montant de l'indemnité compensatrice de préavis correspond à la rémunération intégrale que le salarié aurait perçue s'il avait travaillé pendant le préavis, soit l'équivalent de deux mois de salaire.

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 18 décembre 2017,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **I.2.2018-01-09-RH10 - RESSOURCES HUMAINES - FORMATIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

La Communauté de Communes, dans son plan de formation et dans le cadre de sa politique de prévention, prévoit des formations, souvent obligatoires, liées à la sécurité pour ses agents ainsi que les agents concernés des communes de notre intercommunalité.

Ainsi il est rappelé que l'autorité territoriale doit s'assurer et reconnaître la capacité de ses agents à accomplir en sécurité les tâches fixées.

Pour ce faire, la Communauté de Communes pourra à compter de 2018, pour l'ensemble des formations liées à l'hygiène et à la Sécurité, consulter différents organismes et choisir le mieux disant.

La participation financière à cette formation sera facturée aux communes associées participantes, au prorata du nombre d'agents par commune. Un devis leur sera transmis préalablement à la formation.

La Communauté de Communes du Thouarsais pourra faire appel à ce principe autant de fois que nécessaire.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver cette délibération afin de pouvoir autoriser la cellule formation à choisir des organismes pour toutes les formations nécessaires en terme d'hygiène et de sécurité, à compter de 2018,
- autoriser à payer les organismes après chaque formation,
- facturer aux communes membres leurs participations suivant les devis signés.
- autoriser le Président ou le vice Président délégué à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à ces formations.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2018-01-09-RH11 – RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 5 DECEMBRE 2017.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017. pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'État

Vu la délibération du Conseil Districale en date du 15 mai 1992 relative à l'astreinte du service Assainissement

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2007 relative aux indemnités pour travail de nuit et travail des dimanches et jours fériés,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2007 relative à la prime de fin d'année – adaptation du dispositif,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011 relative à l'astreinte des services techniques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date des 26 septembre 2013 et 7 avril 2015 relative à l'intérim de fonction,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2013 relative au régime indemnitaire de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2013 relative à l'astreinte du service Déchets Ménagers

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2014 relative à la prime de fin d'année des agents transférés,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2016 relative à la Prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2016 relative à l'indemnité de représentation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2016 relative au paiement des heures supplémentaires (IHTS) et des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement,

Vu l'avis de la Commission n°1 Organisation et Ressources en date du 26 septembre 2017,

Vu l'avis du Comité technique du 9 novembre 2017,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Considérant qu'il convient de maintenir le régime indemnitaire antérieur pour les cadres d'emplois non concernés à ce jour par le RIFSEEP,

Considérant que le versement de ce CIA est facultatif,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, le Président propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts (IFSE et CIA de manière exceptionnelle) et de conserver le régime ancien pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP selon les modalités citées ci-dessous .

Considérant que la démarche de mise en place du RIFSEEP a été portée par un groupe de travail composé d'Elus, du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Thouarsais, de la Directrice Générale des Services du CIAS, de la Directrice Générale Adjointe des Services, de techniciens du service Ressources Humaines, de Représentants du Personnel,

Considérant que le groupe de travail, cité ci-dessus, a pris en compte la revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie C ainsi que l'absentéisme,

## **I- MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

### **1 - PRINCIPE**

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) constitue la part principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

### **2 - BENEFICIAIRES**

**Bénéficiaire** du RIFSEEP ou de l'ancien régime pour les cadres d'emplois non concernés à ce jour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou à temps partiel

- Les agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet sur un emploi permanent ou non permanent ayant plus de 3 ans d'ancienneté à l'exclusion des agents ayant les fonctions de Maîtres Nageurs dont l'ancienneté sera de plus d'un an ainsi que les directeurs de SPIC.

Un arrêté individuel fixera le montant alloué

**Sont exclus** du dispositif :

- les chargés de missions contractuels
- les contrats de droit privé (contrats aidés..)
- les agents contractuels saisonniers

Les cadres d'emplois concernés, à ce jour, sont les suivants : Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Adjoint administratifs, Agents de Maîtrise, Adjoint techniques, Adjoint du Patrimoine, Educateurs des APS, Opérateurs des APS, animateurs territoriaux, Adjoint d'animation, Agents sociaux.

Les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, techniciens, bibliothécaires, Conservateurs du Patrimoine, Assistants de conservation devraient prochainement concernés par le RIFSEEP (arrêtés non publiés). Par conséquent, maintien de l'ancien régime dans l'attente de la publication des arrêtés.

Certains cadres d'emploi sont exclus du RIFSEEP, mais un réexamen devrait avoir lieu avant le 31 décembre 2019 : Professeurs d'enseignement artistique, Assistants d'enseignement artistique, Conseillers des APS. Par conséquent, maintien de l'ancien régime dans l'attente.

### 3 – DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

<b><u>CRITERE 1</u></b> <i>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i>	<b><u>CRITERE 2</u></b> <i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	<b><u>CRITERE 3</u></b> <i>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>
<i>Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets</i>	<i>Valorisation de l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de l'agent</i>	<i>Contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation</i>
<b><u>Indicateurs</u></b> Responsabilité d'encadrement direct Niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de coordination Responsabilité de projet ou d'opération Responsabilité de formation d'autrui  Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	<b><u>Indicateurs</u></b> Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) Complexité Niveau de qualification requis Temps d'adaptation Difficulté (exécution simple ou interprétation) Autonomie Initiative  Diversité des tâches, des dossiers ou des projets Influence et motivation d'autrui Diversité des domaines de compétences	<b><u>Indicateurs</u></b> Vigilance Risques d'accident Risques de maladie professionnelle Responsabilité matérielle Valeur du matériel utilisé Responsabilité pour la sécurité d'autrui Valeur des dommages Responsabilité financière  Insalubrité du poste Effort physique Tension mentale, nerveuse Confidentialité Relations internes Relations externes Facteurs de perturbation

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris, ci après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les groupes de fonctions et les montants maximums sont fixés comme suit (les montants sont établis pour un agent à temps complet (réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet) :

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
A1	Direction d'une collectivité (DGS, DGA)	18 000	36 210
A2	A - Direction de Pôle	12 000	} 32 130
	B- Direction de Service	9 000	
A3	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé	7 200	} 25 500
	B- Responsable de service < 20 agents	5 020	
A4	Chargé de Mission	3 000	20 400

<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé	7 200	} 17 480
	B – Responsable de service < 20 agents	4 800	
B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	3 000	16 015
B3	Poste d'instruction avec expertise	3 000	14 650

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 640	} 11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 486	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	2 210	} 10 800
	B – Agent d'exécution	1 694	

**FILIERE TECHNIQUE**

<b>AGENTS DE MAÎTRISE</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 698	} 11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 434	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	2 038	} 10 800
	B – Agent d'exécution	1 642	

<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 698	} 11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 654	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	2 178	} 10 800
	B – Agent d'exécution	1 782	

**FILIERE CULTURELLE**

<b>ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 640	} 11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 486	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	2 090	} 10 800
	B – Agent d'exécution	1 694	

**FILIERE SPORTIVE**

<b>EDUCATEURS DES APS</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B – Responsable de service < 20 agents	7 200 5 210	} 17 480

B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	3 100	16 015
B3	Poste d'instruction avec expertise	3 000	14 650

<b>OPERATEURS DES APS</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 640	} 11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 376	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	1 980	} 10 800
	B – Agent d'exécution	1 584	

### FILIERE ANIMATION

<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé	7 200	} 17 480
	B – Responsable de service < 20 agents	4 800	
B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	3 000	16 015
B3	Poste d'instruction avec expertise	3 000	14 650

<b>ADJOINTS D'ANIMATION</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 640	} 11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 376	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	1 980	} 10 800
	B – Agent d'exécution	1 584	

### FILIERE MEDICO SOCIALE

<b>AGENTS SOCIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 640	} 11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 376	

C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	1 980	10 800
	B – Agent d'exécution	1 584	

#### 4 - MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel.

#### 5 - MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque que ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP.

#### 6 - PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E.

Le montant de l'I.F.S.E. sera versé mensuellement.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année percevront l'I.F.S.E. au prorata de leur temps de service.

#### 7- MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE

##### A) Maintien de l'I.F.S.E. :

- Maintien à 100 % les 15 premiers jours d'arrêt en maladie ordinaire,
- Maintien durant les congés maternité, paternité, adoption, arrêts liés à de la maladie professionnelle reconnue, arrêts liés à un accident de travail reconnu,
- Maintien dans le cadre des autorisations spéciales d'absence telles que figurant dans le règlement intérieur,
- Maintien pendant trois mois puis diminution de la moitié de l'IFSE pendant neuf mois dans le cadre d'arrêts maladie ou position d'activités,
- Maintien à 100 % du 16ème au 90ème jour d'arrêt pour les agents ayant eu moins de 6 jours d'arrêt maladie par an sur une période de 3 ans à compter de la mise en place du RIFSEEP (la prise en compte pour la première année se fait à partir de 2015).

##### B) Suppression de l'I.F.S.E. :

- Durant les congés de Longue Maladie, Longue Durée ou Grave Maladie
- abattement de 25 % de l'I.F.S.E. sur l'année n+1 du 16 au 30ème jour d'arrêt de l'année N (sauf pour les agents réunissant les conditions indiquées à l'alinéa A) du présent article)
- abattement de 40 % de l'I.F.S.E. sur l'année n+1 du 31 au 90ème jour d'arrêt de l'année N (sauf pour les agents réunissant les conditions indiquées à l'alinéa A) du présent article)

Les jours d'arrêt sont comptabilisés de manière discontinue et cumulée à compte de la mise en place du RIFSEEP, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et par année civile soit jusqu'au 31 décembre de l'année.

Un comité régulateur sera mis en place afin d'étudier les situations exceptionnelles d'absences. Ce comité sera composé :

- de l'Elu référent aux Ressources Humaines
- d'un représentant syndical
- du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes et la Directrice Générale des Services du CIAS
- d'un Technicien du Service Ressources Humaines.

## 8 - MODALITES DE REEXAMEN

Le montant de l'I.F.S.E. est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Dans le cadre des négociations, il est convenu qu'un bilan sera réalisé dès la première année de mise en œuvre avec possibilité de réexamen.

## 9 - CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le cas échéant, l'IFSE est cumulable par nature avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements..) ;
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit (montant horaire de référence + majoration spéciale pour les agents des services structures aquatiques, entretien, déchets ménagers, Châtelier, Spic des Adillons, Régie Matériels, service techniques) ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés (pour les agents des services structures aquatiques, entretien, déchets ménagers, Châtelier, Spic des Adillons, Régie Matériel, service techniques) ;
- L'indemnité d'astreinte (astreinte d'exploitation pour les services déchets ménagers, assainissement et technique) ;
- La nouvelle bonification indemnitaire (NBI) ;
- les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (prime annuelle) ;
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction...);
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).

## 10 - DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1<sup>er</sup> février 2018**.

## **II- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

### 1 - PRINCIPE

Le complément Indemnitaire Annuel est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

### 2 - BENEFICIAIRES

**Bénéficiaire** du RIFSEEP ou de l'ancien régime pour les cadres d'emplois non concernés à ce jour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet sur un emploi permanent ou non permanent ayant plus de 3 ans d'ancienneté à l'exclusion des agents ayant les fonctions de Maîtres Nageurs dont l'ancienneté sera de plus d'un an ainsi que les directeurs de SPIC.

**Sont exclus** du dispositif :

- les chargés de missions contractuels
- les contrats de droit privé
- les agents contractuels saisonniers

### 3 – DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Les critères d'appréciation seront les suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent
- l'investissement professionnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe
- Sa contribution au collectif de travail.

Le Complément Indemnitaire Annuel est susceptible de concerner l'ensemble des groupe de fonctions ci-dessus cités et l'ensemble des cadres d'emploi.

Les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
A1	Direction d'une collectivité (DGS, DGA)	723,40
A2	A - Direction de Pôle B- Direction de Service	} 744,68
A3	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B- Responsable de service < 20 agents	425,53
A4	Chargé de Mission	106,38
<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B – Responsable de service < 20 agents	222,22
B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	55,56
B3	Poste d'instruction avec expertise	55,56

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	} 167,03

C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	} 118,68
----	---	----------

### FILIERE TECHNIQUE

<b>AGENTS DE MAÎTRISE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	} 167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	} 118,68

<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	} 167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	} 118,68

### FILIERE CULTURELLE

<b>ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	} 167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	} 118,68

### FILIERE SPORTIVE

<b>EDUCATEURS DES APS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B – Responsable de service < 20 agents	} 222,22

B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	55,56
B3	Poste d'instruction avec expertise	55,56

<b>OPERATEURS DES APS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	118,68

### **FILIERE ANIMATION**

<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B – Responsable de service < 20 agents	222,22
B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	55,56
B3	Poste d'instruction avec expertise	55,56

<b>ADJOINTS D'ANIMATION</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	118,68

### **FILIERE MEDICO SOCIALE**

<b>AGENTS SOCIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	118,68

### **4- MODALITES ET PERIODICITE DE VERSEMENT du CIA**

Le pourcentage d'attribution à l'agent sera décidé, de manière discrétionnaire, par le Président sur proposition de la Direction au regard des orientations faites par le Responsable de Service.

Le versement du CIA s'effectuerait en une seule fois après les entretiens individuels de fin d'année et ne sera pas reconductible de manière automatique.

## 5- DATE D'EFFET

La mise en place du **Complément Indemnitare Annuel** prendra effet après les entretiens d'évaluation professionnelle réalisés en fin d'année civile.

Le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'instaurer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,
- AUTORISE Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le régime indemnitare versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets.

Cette délibération annule et remplace la délibération I.2.2017-12-05-RH03 du 5 décembre 2017.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **I.3.2018-01-09-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°2.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b><u>1</u></b>	<b><i>Redevance modernisation réseaux de collecte à reverser à l'Agence de l'Eau</i></b>			
	Chap. 014 - Article 706129	20 000,00	Chap. 70 - Article 706121	20 000,00
	<b>Sous-total</b>	<b>20 000,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>20 000,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **I.3.2018-01-09-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°4.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivante :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>				
N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<b><u>1</u></b>	<b><i>Prise en charge du déficit du budget Chauffage Collectif</i></b>			
	Chap. 65 - Article 6521	20 000,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>20 000,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>
<b><u>2</u></b>	<b><i>Dépenses imprévues</i></b>			
	Chap. 022 - Article 022	-20 000,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>-20 000,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2018-01-09-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE COLLECTIF - EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°2.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>N° d'ordre</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>
<b>1</b>	<b>Charges à caractère général</b>			
	Chap 011 - Article 60621 - Combustible	10 000,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>10 000,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>
<b>2</b>	<b>Refacturation consommation</b>			
			Chap. 70 - Article 7018	-10 000,00
	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>-10 000,00</b>
<b>3</b>	<b>Prise en charge du déficit par le budget principal</b>			
			Chap. 75 - Article 7552	20 000,00
	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>20 000,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2018-01-09-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2018.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, entendu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 5 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission mixte du 28 novembre 2017 ;

Le Conseil est invité à prendre connaissance du projet de budget de l'exercice 2018 tels qu'ils se présentent comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>DEPENSES</b>			
	<b>CA 2016</b>	<b>BP 2017</b>	<b>CA 2017 estimé</b>	<b>BUDGET 2018</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>3 957,85</b>	<b>8 180,00</b>	<b>3 754,70</b>	<b>10 180,00</b>
<b>60 - Achats (petits équipements, fournitures administratives, carburant...)</b>	<b>901,95</b>	<b>1 500,00</b>	<b>789,45</b>	<b>3 500,00</b>
<b>611 - Contrats de prestations</b>		<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>
<b>61 - 62 - Services extérieurs (primes assurances, formation agents, répar. véhicule,...)</b>	<b>2 985,81</b>	<b>5 380,00</b>	<b>2 885,25</b>	<b>5 380,00</b>
<b>62 - Voyages et déplacements personnel</b>		<b>200,00</b>	<b>80,00</b>	<b>200,00</b>

<b>63 - Autres taxes et redevances : fonds d'aides aux personnes handicapés</b>	<b>70,09</b>	<b>100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100,00</b>
<b>012 - Dépenses de personnel</b>	<b>37 593,69</b>	<b>56 110,00</b>	<b>39 312,00</b>	<b>67 202,00</b>
<b>65 - Charges de gestion courante</b>	<b>8,57</b>	<b>1 500,00</b>	<b>20,57</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>4 154,93</b>	<b>46 814,55</b>	<b>0,00</b>	<b>477,00</b>
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 000,00</b>
<b>022 - Dépenses imprévues</b>		<b>7 450,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>042 - Amortissements</b>	<b>1 795,65</b>	<b>1 000,00</b>	<b>216,98</b>	<b>217,00</b>
<b>TOTAL DEP. DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>47 510,69</b>	<b>121 054,55</b>	<b>43 304,25</b>	<b>89 076,00</b>

<b>RECETTES</b>				
	<b>CA 2016</b>	<b>BP 2017</b>	<b>CA 2017 es-timé</b>	<b>BUDGET 2018</b>
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>71 402,55</b>	<b>64 264,55</b>		
<b>70- Produits des services</b>	<b>29 905,81</b>	<b>53 040,00</b>	<b>20 024,57</b>	<b>85 326,00</b>
<b>70 - Contrôles de conception</b>	<b>4 437,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>2 142,00</b>	<b>3 000,00</b>
<b>70 - Contrôle de travaux</b>	<b>7 497,00</b>	<b>6 500,00</b>	<b>1 683,00</b>	<b>6 500,00</b>
<b>70 - Redevance contrôle périodique d'assainissement non collectif</b>	<b>2 278,51</b>	<b>33 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>65 526,00</b>
<b>70 - Réhabilitation ANC dossier subv.</b>	<b>950,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>250,00</b>	<b>1 000,00</b>
<b>70 - Conformités</b>	<b>14 743,30</b>	<b>9 300,00</b>	<b>15 949,57</b>	<b>9 300,00</b>
<b>74- Dotations et subventions</b>	<b>9 712,49</b>	<b>3 750,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>3 750,00</b>
<b>74 - Subv. d'exploitation Agence Eau</b>	<b>9 712,49</b>	<b>3 750,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>3 750,00</b>
<b>75- Autres produits de gestion</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,49</b>	<b>0,00</b>
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>754,39</b>	<b>0,00</b>	<b>752,81</b>	<b>0,00</b>
<b>778 - Autres produits exceptionnels</b>	<b>754,39</b>		<b>752,81</b>	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>111 775,24</b>	<b>121 054,55</b>	<b>30 777,87</b>	<b>89 076,00</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>				
	<b>CA 2016</b>	<b>BP 2017</b>	<b>CA 2017 es-timé</b>	<b>BUDGET 2018</b>
<b>Chap. 20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>21 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 000,00</b>
<b>Chap. 21 - Provision acquisition de matériel</b>	<b>0,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>020 - Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>4 264,55</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DEP. INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>65 264,55</b>	<b>0,00</b>	<b>21 000,00</b>

<b>RECETTES</b>				
	<b>CA 2016</b>	<b>BP 2017</b>	<b>CA 2017 es-timé</b>	<b>BUDGET 2018</b>
<b>Chapitre 001 - Excédent Antérieur Reporté</b>	<b>18 839,24</b>	<b>20 634,89</b>		
<b>Chapitre 040 - Amortissements</b>	<b>1 795,65</b>	<b>1 000,00</b>	<b>216,98</b>	<b>217,00</b>

<b>021 - Virement de la section de fct</b>				<b>11 000,00</b>
<b>16 - Emprunts</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 783,00</b>
<b>TOTAL REC. INVESTISSEMENT</b>	<b>20 634,89</b>	<b>21 634,89</b>	<b>216,98</b>	<b>21 000,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Assainissement Non Collectif, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>89 076,00</b>	<b>89 076,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>21 000,00</b>	<b>21 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>110 076,00</b>	<b>110 076,00</b>

**Décision du Conseil Communautaire** : Section de FONCTIONNEMENT : **Adopté à l'unanimité**  
Section d'INVESTISSEMENT : **Adopté à l'unanimité**

**I.3.2018-01-09-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2018.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, entendu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 5 décembre 2017;

Vu l'avis favorable de la Commission mixte du 28 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Assainissement Collectif (joint en annexe), arrêté comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011- Charges à caractère général	730 180,00	70- Produits des services	3 030 674,00
012- Charges de personnel	675 062,00	77- Produits exceptionnels	5 194,00
65- Autres charges de gestion	67 100,00	042- Opérations d'ordre	274 918,00
014-Atténuation de produits	254 500,00		
66- Charges financières	255 191,00		
67- Charges exceptionnelles	55 000,00		
042- Amortissement	1 273 753,00		
<b>TOTAL</b>	<b>3 310 786,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 310 786,00</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
20 - Etudes	150 000,00	13 - Subventions	2 254 900,00
21-Dépenses récurrentes	160 500,00	13 - Reports	649 714,00
21 - Stat° d'épurat°, bassins d'orage	404 000,00	040 - Amortissements	1 273 753,00
21 - Réhabilitation réseaux	790 000,00	16 - Emprunts	2 563 934,00
23 - Réhabilitation réseaux	2 706 500,00	041 - Opérations Patrimoniales	130 000,00
23 - Réhab. postes de refoulement	1 005 000,00		
20 - Reports	7 395,00		
21 - Reports	313 177,90		
23 - Reports	90 072,10		
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>5 626 645,00</b>		

16 – Emprunts	840 738,00		
040 – Amortissement subventions	274 918,00		
041 – Opérations Patrimoniales	130 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>6 872 301,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 872 301,00</b>

**Décision du Conseil Communautaire : Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à l'unanimité**

**Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à l'unanimité**

**I.3.2018-01-09-RF06 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2018.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, entendu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 5 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte du 28 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Ordures Ménagères (joint en annexe), arrêté comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011 - Charges à caractère général	1 353 162,00	70 - Produits de service	487 638,00
012 - Charges de personnel	1 628 322,00	73 - Impôts et taxes	3 279 857,00
65 - Charges de gestion courante	1 098 646,00	74 - Dotations et subventions	547 609,00
66 - Charges financières	23 974,00	013 - Atténuation de charges	30 000,00
042 - Amortissements	241 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>4 345 104,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 345 104,00</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
16 – Emprunts et dettes	104 650,00	10 - FCTVA	437 282,75
21 - Immobilisations corporelles	2 523 362,00	13 - Subventions	49 860,00
21- Reports	142 342,00	16 - Emprunts et dettes	2 032 211,25
		040 - Amortissements	241 000,00
		10 - Reports	10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 770 354,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 770 354,00</b>

**Décision du Conseil Communautaire : Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à l'unanimité**

**Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à l'unanimité**

**I.3.2018-01-09-RF07 - RESSOURCES FINANCIERES - TEOM - VOTE DES TAUX POUR CHACUNE DES QUATRE ZONES - EXERCICE 2018.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Vu le budget prévisionnel 2018 « Ordures Ménagères » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 Septembre 2013 délimitant 4 zones de collecte à savoir :

- Zone 1 : Thouars, Saint-Varent bourg, Louzy, Missé, Saint-Jaques de Thouars, Saint-Jean de Thouars, Sainte-Radegonde, Sainte-Verge

- Zone 2 : Mauzé-Thouarsais,
- Zone 3 : Saint-Léger de Montbrun, Taizé, Oiron, Brie, Brion-près-Thouet, Pas-de-Jeu, Saint-Martin de Macon, Saint-Martin de Sanzay, Tourtenay, Marnes, Saint-Généroux, Saint-Jouin de Marnes, Argenton l'Eglise, Bouillé Loretz, Bouillé Saint-Paul, Massais, Coulonges-Thouarsais, Luché-Thouarsais, Luzay, Saint-Varent village
- Zone 4 : Saint-Cyr la lande, Sainte-Gemme, Pierrefitte, Glénay, Cersay.

Il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer les taux suivants en 2018 :

	Taux 2017	Taux 2018
Zone 1	12,58 %	<b>12,58 %</b>
Zone 2	11,55 %	<b>11,55 %</b>
Zone 3	11,36 %	<b>11,36 %</b>
Zone 4	10,91 %	<b>10,91 %</b>

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.5.2018-01-09-DE01 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE - CESSION D'UNE PARCELLE AY 27 AU GROUPE SNEF.**

**Rapporteur : Emmanuel CHARRE**

Le groupe Français SNEF (110 ans d'histoire, 9 000 collaborateurs et 900 millions d'euros de CA) spécialisé dans le génie électrique dans de nombreux domaines (Energie, Marine, Train, Industrie...) vient d'acquérir le site ex CEIT situé au 22 bd de Dielpholz à Thouars, suite à l'obtention d'un contrat avec la SNCF de 9 ans pour le démantèlement de 400 voitures.

Ce projet Thouarsais consiste à la création d'un centre de recyclage de voitures SNCF :

- Réparation et aménagement de véhicules
- Démantèlement de véhicules et recyclage des matériaux (400)

Cette création permettra la création de 15 emplois pour le groupe SNEF sur le site et 4 personnes pour Derichebourg.

Plusieurs aménagements sont également prévus :

- extension du bâtiment existant 380 m<sup>2</sup>
- extension des voies SNCF sur la partie arrière du site
- Acquisition du terrain AY 27 d'une surface de 2 719 m<sup>2</sup> appartenant à la Communauté de Communes du Thouarsais au prix de 6 € HT le m<sup>2</sup> soit un montant de 16 314 € HT (TVA sur marge 1 631,40 €), total 17 945,40 € TTC.

Considérant le courrier du groupe SNEF confirmant son intention d'acquérir la parcelle AY 27 au prix de 6 € HT le m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable de la commission 5 du 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la cession de la parcelle AY 27 au groupe SNEF sis 87 avenue des Ayalades – 13015 MARSEILLE et représenté par Monsieur MAURE Christian,
- de céder ladite parcelle pour un montant de 16 314 € HT (TVA sur marge 1 631,40 €) soit 17 945,40 € TTC,
- de désigner maître HANNIET, notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.5.2018-01-09-DE02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE - TIPER - SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE AVEC LA SOCIETE TERE NOV.**

**Rapporteur : Emmanuel CHARRE**

Dans le cadre du développement du projet CHO TIPER (valorisation de biomasse par gazéification pour la production d'énergie renouvelable), une promesse de vente avait été signée en février 2015 entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la société ENRgy représentée par M. Jean-Marc NIEZNANSKI permettant la réalisation d'études nécessaires au dépôt de permis de construire et autorisation d'exploiter.

Au vu de l'obtention du permis de construire et des autorisations d'exploitation, la société TERE NOV SAS sise au lieu dit le Moulin de Douault - 86200 LA ROCHE RIGAULT, représentée par M. Jean-Marc NIEZNANSKI, demande la signature d'un compromis de vente pour l'acquisition de :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
329 ZD 158	ETAMAT	« GROUPE 4 »	TERRAINS	5	55	50

- Prix de vente : 138 875 € HT (TVA à charge de l'acquéreur)
- Clauses spécifiques :
- servitude de préservation du potentiel soleil (servitude de non aedificandi et de non altius tollendi) par rapport aux parcs solaires limitrophes : TIPER Solaire 1 et 3
- prise en compte du plan de gestion du site préconisé par l'armée (pas de constructions en dessous 3m de profondeur, protection des personnes par rapport à des zones de pollutions identifiées) conformément à l'acte de vente signé entre la Communauté de Communes du Thouarsais et le Ministre de la Défense le 12 novembre 2013.
- Il est proposé au Conseil Communautaire :
- d'approuver la cession par la Communauté de Communes du Thouarsais à la Société TERE NOV dans le cadre d'un compromis de vente respectant le cadre évoqué ci-dessus,
- de céder ladite parcelle pour un montant de 138 875 € HT (TVA à charge de l'acquéreur),
- de désigner maître PERRINAUD, notaire à Thouars, et maître ROBLIN-LAUBERTIE, notaire à Preuilly sur Claise (37290), pour la rédaction de l'acte. Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.5.2018-01-09-DE03 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET L'ASSOCIATION ICARE.**

**Rapporteur : Emmanuel CHARRE**

Considérant que l'association ICARE (Information pour les Créateurs et Aides aux repreneurs d'Entreprises) intervient dans le domaine économique avec pour mission d'aider les créateurs et repreneurs d'entreprises dans leur projet ;

Il est proposé d'établir une convention de partenariat et d'objectifs entre la Communauté de Communes du Thouarsais et l'association ICARE pour une durée d'un an renouvelable.

Il est proposé d'allouer à l'association ICARE une subvention révisable chaque année dont le montant sera fixé par le conseil communautaire au regard du budget prévisionnel transmis aux services communautaires.

La convention, jointe en annexe, définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation de leur objectif commun, à savoir favoriser et accompagner les créations et reprises d'entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la passation de la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.5.2018-01-09-DE04 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL SUR LA COMMUNE DE THOUARS.**

**Rapporteur : Emmanuel CHARRE**

Vu la loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi « Macron », article 250 ;

Vu les articles L 221- 19 et L 3132-26 du Code du Travail ;

Avant l'entrée en vigueur de la loi « Macron », les responsables de commerces employant du personnel pouvaient ouvrir leurs établissements jusqu'à 5 dimanches par an, après avoir obtenu l'autorisation du Maire où se situe le commerce ;

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dans son article 250 leur donne désormais la possibilité d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an depuis 2016 ;

L'autorisation continue d'être délivrée par le Maire de la commune de résidence du commerce. Toutefois ce dernier ne peut autoriser jusqu'à 12 dimanches qu'après avoir sollicité l'avis du Conseil Municipal et l'organe délibérant dont l'EPCI est membre.

Considérant pour l'année 2018, le nombre de dimanche se situant la veille d'un jour férié, il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de **six** dimanches par an.

Il est précisé que la présente décision fera l'objet d'un arrêté du Maire, par branche d'activités.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).**

**III.1.2018-01-09-S01 - SPORTS - PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RÉHABILITATION DU STADE OMNISPORTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Dans le cadre de sa compétence optionnelle liée aux équipements sportifs structurants et d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite réhabiliter et réaménager son stade omnisports.

L'ambition de conforter le stade datant de plus de 60 ans au cœur de la Ville de Thouars s'inscrit dans une logique d'éducation et d'animation des activités sportives et physiques pour tous les citoyens du territoire. Ce projet de réhabilitation du stade est au service de trois grands axes développés par la collectivité :

- développer et promouvoir la pratique sportive de l'athlétisme, du rugby ;
- rendre accessible et aménager l'espace sportif pour la pratique sportive féminine et le handisport ;
- rénover les installations sportives et optimiser les conditions de pratiques sportives pour les établissements scolaires et répondre aux prérogatives de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive.

Pour cela, le programme de travaux prévoit de nombreuses améliorations dont les objectifs sont :

- aménager l'accessibilité du parcours santé ;
- réaliser une piste d'athlétisme synthétique coulée pour une classification régionale auprès de la FFA ;
- construire une nouvelle structure, tribunes, vestiaires, espaces de rangement qui répondent aux prérogatives fédérales « Rugby et Athlétisme » pour des compétitions d'un niveau régional.

Le montant global de ce projet est de 1 700 000 euros HT suivant ce plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
<b>PISTE D'ATHLETISME</b>	<b>800 000,00</b>	État CNDS	150 000,00
TRAVAUX : construction, mobilier	670 000,00	État DETR	300 000,00
Études : MOE, CT, SPS, relevé topographique, études géotechniques ...	120 000,00	État FSIL 30 %	510 000,00
Divers : concessionnaires, publicité ...	10 000,00	Région Nouvelle Aquitaine (plafonné à 20 % du montant de l'opération éligible)	326 000,00
<b>VESTIAIRES &amp; TRIBUNE</b>	<b>900 000,00</b>	Communauté de Communes du Thouarsais (autofinancement)	414 000,00
TRAVAUX : déconstruction, construction, mobilier	650 000,00		
Tribune	70 000,00		
Études : MOE, CT, SPS, études géotechniques, mandat ...	140 000,00		
Divers : concessionnaires, publicité ...	40 000,00		
<b>TOTAL DE L'OPÉRATION en € HT</b>	<b>1 700 000,00</b>		<b>1 700 000,00</b>
<b>TOTAL DE L'OPÉRATION en € TTC</b>	<b>2 040 000,00</b>		<b>2 040 000,00</b>

### Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement de la réhabilitation du stade omnisports de la Communauté de Communes du Thouarsais ;
- de solliciter une demande d'aide financière de l'État pour le CNDS, la DETR et le FSIL ;
- de solliciter une demande d'aide financière auprès de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- d'autoriser le Président et le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

### **Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **A. Béville propose une projection du projet au prochain conseil communautaire.**

### **IV.2.2018-01-09-A01 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIFICATION 2018.**

Code nomenclature Fast : 726

**Rapporteur : Sylvain SINTIVE**

Vu les articles L.2224.1 et 2, L.3241.4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les services publics à caractère industriel et commercial doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses,

Vu l'article L.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 - article 2,

Vu l'article L.2224-12 du Code général des Collectivités Territoriales inséré par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 3 décembre 2006,

Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Assainissement en date du 14 décembre 2017 et de la Commission « Organisation et Ressources » du 18 décembre 2017,

Il est proposé de compléter la rédaction de l'article 15 du règlement général d'assainissement collectif par la présente délibération afin de prendre en compte, pour 2018, une hausse tarifaire de 2 % sur la part variable (redevance assainissement), d'une augmentation de 5 € HT sur la part fixe annuelle et d'une évolution de la modulation sur le barème dégressif appliqué sur les gros consommateurs détaillé ci-après.

La valeur de la part fixe passe à **27,50 € HT par semestre soit 55 € HT par an.**

Le taux de base de la redevance d'assainissement pour les usagers domestiques passe à **1,87 € HT soit 2,06 € TTC le m<sup>3</sup>**,

Le tarif dégressif de la redevance d'assainissement pour les gros consommateurs et établissements industriels passe à :

CONSOMMATION ANNUELLE BAREME DEGRESSIF	€ HT/m <sup>3</sup>	€ TTC/m <sup>3</sup>
De 0 à 12 500 m <sup>3</sup>	1,87 €	2,06 €
De 12 500 à 20 000 m <sup>3</sup>	1,78 €	1,96 €
De 20 001 à 50 000 m <sup>3</sup>	1,67 €	1,84 €
Au delà de 50 000 m <sup>3</sup>	1,56 €	1,72 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la tarification telle que présentée ci-dessus,
- de préciser que ces tarifs sont applicables dès que la présente est certifiée exécutoire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre).**

#### **IV.2.2018-01-09-A02 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - ANIMATION DE LA CELLULE DE MÉTROLOGIE - DEMANDE DE SUBVENTION.**

Code nomenclature Fast : 726

**Rapporteur : Sylvain SINTIVE**

Pour rappel, la Communauté de Communes du Thouarsais a mis en place un diagnostic permanent des systèmes épuratoires également appelé métrologie.

Au-delà du caractère obligatoire de mise en œuvre de ces équipements, cette démarche permet d'analyser le fonctionnement des réseaux d'assainissement afin de :

- mieux connaître le fonctionnement du parc assainissement,
- quantifier les rejets au milieu récepteur et répondre ainsi aux nouvelles exigences réglementaires,
- mettre en place un outil performant d'acquisition de données pour améliorer la gestion des ouvrages tant en exploitation qu'en investissement.

À ce titre, l'Agence de l'Eau subventionne pour partie le temps consacré par les agents de la collectivité pour le suivi et l'entretien des équipements ainsi que l'exploitation des données collectées. Cela devrait représenter un montant de 51 324 € au titre de l'année 2018.

Aussi, la présente délibération porte sur une demande de subvention sur cette opération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la demande de subvention présentée ci-dessus,
- de déposer le dossier de subvention correspondant au suivi et à l'entretien des équipements ainsi que de l'exploitation des données et de solliciter l'aide financière auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer le dossier de demande de subvention ainsi que les marchés et toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **IV.2.2018-01-09-A03 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 79 - CAMPAGNES ANALYTIQUES DE SURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS.**

Code nomenclature Fast : 881

**Rapporteur : Sylvain SINTIVE**

La réglementation relative à la Recherche des Substances Dangereuses dans les Eaux impose la mise en place d'une surveillance de la présence de certains micropolluants contenus dans les eaux usées.

Cette démarche a pour objectif :

- d'améliorer la connaissance des substances dangereuses rejetées dans l'eau,
- de réaliser un diagnostic en sortie de système épuratoire.
- de permettre d'atteindre un bon état aquatique en réduisant, voire en supprimant les substances dangereuses contenues dans l'eau,

Afin d'optimiser les coûts de cette prestation obligatoire, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les campagnes analytiques de surveillance des micropolluants sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH, entre le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et les collectivités territoriales citées dans la convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 3 « Assainissement », en date du 12 octobre 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter l'adhésion de la Communauté de Commune du Thouarsais au groupement de commandes pour les campagnes analytiques obligatoires de surveillance des micropolluants sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer celle-ci ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **IV.2.2018-01-09-A04 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TARIFICATION A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018.**

Code nomenclature FAST : 726

**Rapporteur : Sylvain SINTIVE**

La grille tarifaire du Service Assainissement Non Collectif a été fixée par délibération en date du 7 février 2017, au titre de l'année 2017.

#### **Tarifs en vigueur :**

<b>Prestations</b>	<b>Tarif HT</b>	<b>Taux TVA</b>	<b>Tarif TTC</b>
Redevance Assainissement Non Collectif / Contrôle périodique (8 ans)	134,03 €	10,00%	<b>147,43 €</b>
Contrôle ventes d'immeubles	134,03 €	10,00%	<b>147,43 €</b>
Contrôle de conception	76,50 €	10,00%	<b>84,15 €</b>
Contrôle de bonne exécution	153,00 €	10,00%	<b>168,30 €</b>
Frais de gestion du dossier de subventions	50,00 €	20,00%	<b>60,00 €</b>

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Assainissement en date du 14 décembre 2017 et de la Commission « Organisation et Ressources » du 18 décembre 2017,

- de ne pas revaloriser la grille tarifaire,
- de maintenir la validité des contrôles périodiques à une durée de 8 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de reconduire la tarification telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**IV.4.2018-01-09-DM01 - DECHETS MENAGERS - TARIFS 2018 PORTANT SUR LA LOCATION OU LA VENTE DE MATÉRIEL ET PRESTATIONS DU SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS.**

Rapporteur : Alain BLOT

PRESTATIONS	TARIFS 2017	TARIFS 2018
<b>DÉCHÈTERIES</b> : paiement forfaitaire par passage, sauf déchets valorisables (ferrailles, cartons...)	15 €	15 €
<b>LOCATION D'UN CAISSON</b> : paiement forfaitaire 10 ou 15 m <sup>3</sup> , sauf gravats = 10 m <sup>3</sup> 1 semaine maximum Mise en place, location...hors traitement	116 €	116 €
<b>TRAITEMENT hors location de caisson</b>		
- Gravats	6 € / tonne	6 € / tonne
- Tout venant	131 € / tonne	126 € / tonne
- Bois	48 € / tonne	48 € / tonne
- Végétaux	10 € / tonne	10 € / tonne
- Journaux / cartons / ferraille	Gratuit	Gratuit
- Pneus agricoles et PL	20 € / unité	20 € / unité
- Pneus VL	5 € / unité	5 € / unité
<b>PERSONNEL TECHNIQUE</b>	30 € / heure (base compta coût 2014)	30 € / heure (base compta coût 2014)
<b>MATÉRIEL</b> (porteur ou benne)	1.90 € / km (base compta coût 2014)	1.90 € / km (base compta coût 2014)
<b>REDEVANCE SPÉCIALE</b>		
- Ordures Ménagères	0.038 € / litre	0.040 € / litre
- Biodéchets	0.019 € / litre	0.040 € / litre
<b>ÉCOMANIFESTATIONS</b>		
- Ordures Ménagères	0.038 € / litre	0.040 € / litre
- Biodéchets	Gratuit	Gratuit
- Prêt de colonnes d'apport volontaire pour les déchets recyclables	Gratuit	Gratuit
- Prêt de caissons pour les déchets non valorisables	Gratuit	Gratuit
- Traitement des déchets non valorisables collectés en caisson	131 € / tonne	126 € / tonne
- Location gobelets lavables		
• 250 gobelets de 30 cl	10 €	10 €
• 250 gobelets de 15 cl	10 €	10 €
• 2 lots de gobelets (250 gobelets de 30 cl et 250 gobelets de 15 cl)	15 €	15 €

MISE EN PLACE DE LA REP POUR LES DECHETS D'AMMEUBLEMENT

Modèle	COMPOSTEURS	Participation 2017 de l'utilisateur	Participation 2018 de l'utilisateur
composteur individuel en bois	300 litres	16 €	16 €
composteur individuel en bois	600 litres	18 €	18 €

Modèle	BACS ROULANTS	Participation 2017 de l'utilisateur	Participation 2018 de l'utilisateur
Bacs roulants à ordures ménagères	180 litres	32 €	32 €
Bacs roulants à ordures ménagères	240 litres	36 €	36 €
Bacs roulants à ordures ménagères	360 litres	46 €	46 €

Bacs roulants à ordures ménagères	660 litres	123 €	123 €
Bacs roulants « sélectif » avec opercule	360 litres	78 €	78 €
Bacs roulants « sélectif » avec opercule	660 litres	151 €	151 €

<b>MATERIELS ET PRESTATIONS D'AMENAGEMENT POUR LES POINTS DE REGROUPEMENT Facturés aux lotisseurs privés et publics qui en font la demande</b>	<b>TARIFS 2018</b>
Terrassement sans busage	214,80 €
Terrassement avec une tête de buse	544,80 €
Terrassement avec deux têtes de buse	736,80 €
Réalisation d'un accès bicouche	114,00 €
Fourniture d'une plateforme béton	138,00 €
Fourniture d'un poteau pour plateforme béton	9,84 €
Fourniture d'un poteau avec platine	23,84 €
Fourniture d'un demi-rondin	2,70 €
Fourniture d'un panneau arrière	69,48 €
Fourniture d'un panneau côté	47,80 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter les tarifs présentés ci-dessus.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**V.1.2018-01-09-AT01 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE (AURA) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE SES INSTANCES.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

Vu la délibération du 16 janvier 2016 portant sur l'adhésion de la Collectivité à l'agence d'urbanisme de la région angevine et désignation d'un représentant au sein de ses instances,

Vu la modification des statuts de l'agence d'urbanisme de la région angevine validée en séance d'Assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2017,

Il convient de désigner pour la Communauté de Communes du Thouarsais non plus un mais quatre membres au sein de l'Assemblée Générale conformément aux statuts et de désigner un représentant au sein du Conseil d'administration.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner :
  - M. Patrice PINEAU, pour représenter la Communauté de Communes du Thouarsais au **Conseil d'administration et à l'Assemblée générale** de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.
  - M. Bernard PAINEAU pour représenter la Communauté de Communes du Thouarsais à **l'Assemblée générale** de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.
  - M. Gérard BOULORD pour représenter la Communauté de Communes du Thouarsais à **l'Assemblée générale** de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.
  - M. Alain BACHER pour représenter la Communauté de Communes du Thouarsais à **l'Assemblée générale** de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**V.1.2018-01-09-AT02 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - PLAN PAYSAGE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF DES PAYSAGES DE L'APRÈS PÉTROLE.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a lancé l'appel à projets 2017 « Plans de Paysage ». Un plan de paysage détermine des objectifs de qualité paysagère et un plan d'actions en matière de paysage après avoir établi un diagnostic et identifier les enjeux. Il implique une mise en cohérence entre les aspirations des habitants et des acteurs locaux.

Suite au Conseil Communautaire du 7 mars 2017 permettant de répondre à l'appel à projet Plan paysage 2017, la Communauté de Communes a été reconnue lauréate en juillet de cette année.

Le Thouarsais est composé d'une diversité paysagère remarquable mais fragile face à de multiples risques : uniformisation et banalisation des paysages, étalement urbain, diminution des haies etc.

Les premières orientations des documents d'urbanisme en cours d'élaboration montrent la volonté de faire du paysage un atout de redynamisation pour le territoire.

Par ailleurs, la dynamique d'implantation d'équipement énergétique est un point crucial de l'évolution paysagère sur le Thouarsais. Grâce à l'élaboration d'un plan paysage, la CCT souhaite définir une véritable politique paysagère afin de contribuer au renforcement de l'attractivité du territoire et à l'orientation énergétique. Il s'agira notamment de mettre au point des outils adaptés aux problématiques spécifiques du territoire que ce soit dans les politiques d'aménagement, ou dans la traduction réglementaire dans les futurs SCoT, PLUi (DOO et OAP sectorielles et thématiques) ou encore le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) en cours d'élaboration.

Dans la continuité des actions précédemment initiées dans le cadre de la recherche-actions (notamment la "journée territoire" du 08/07/2016) entre la Communauté de Communes du Thouarsais et le Collectif des Paysages de l'Après Pétrole, la convention présentée en pièce annexe, a pour objet d'officialiser ce partenariat. Elle porte ainsi sur l'accompagnement du collectif des Paysages de l'Après Pétrole pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Paysage du Thouarsais.

Le périmètre du projet correspond aux limites du territoire de Communauté de Communes du Thouarsais.

La présente convention est conclue pour une durée de un an décomptée à sa date de signature, reconductible sur la base de la convention cadre établie avec l'État pour une durée de trois ans.

La Communauté de Communes du Thouarsais coordonne le Plan Paysage durant l'étude à partir de janvier 2018 et assurera sa mise en œuvre à partir de janvier 2019.

Le Collectif des Paysages de l'Après Pétrole assure l'élaboration de l'étude du Plan Paysage du Thouarsais et son accompagnement dans le cadre de sa recherche-actions.

Le projet de convention s'appuie sur le plan de financement présenté comme suit, sur l'année 2018 :

	DEPENSES €					RECETTES €			CHARGES CCT (Archi Conseil CCT + Frais dép. PAP)
	Études PAP <sup>1</sup>	Animation partenariat PAP <sup>2</sup>	Intervention experts PAP <sup>3</sup>	Animation Communication CCT	TOTAL	Subvention Plan Paysage	Partenariat PAP <sup>4</sup>	TOTAL	
Phase 1 Diagnostic	11 400	1 560	530 + 1 440	2 500	17 430	15 000	1 440	16 440	<b>990</b>
Phase 2 Stratégie	6 660	1 560	530 € + 1 440	2 500	12 690		1 440	1 440	<b>11 250</b>

Phase 3 Programm e d'actions	7 680	1 080	530 + 1 440	2 500	13 230	15 000	1 440	16 440	- 3 210
<b>TOTAL TTC</b>	<b>25 740<sup>1</sup></b>	<b>4 200 €<sup>2</sup></b>	<b>1 590</b>	<b>7 500</b>	<b>43 350</b>	<b>30 000</b>	<b>4 320<sup>4</sup></b>	<b>34 320</b>	<b>9 030</b>
			<b>+ 4 320</b>						
			<b>5 910<sup>3</sup></b>						

1. montant correspondant à l'intervention d'I. Claus
2. montant correspondant à l'intervention d'A. Lagadec & M. Kempf
3. montant estimé pour les frais de déplacement de deux personnes pour 1,5 jour sur place (265 €/personne pour 1,5 jour sur place comprenant : déplacement 150 € + hébergement 70€/nuit/pers. + 3 repas au réel dans la limite de 15,25€/repas) + expertise PAP (720 €/personne pour 1,5 jour)
4. montant pris en charge par le collectif correspondant à l'expertise PAP (720 €/personne pour 1,5 jour)

Les frais de l'étude sont couverts à 80 % par la subvention de l'appel à projet Plan Paysage 2017.

La participation de la collectivité est de 9 030 €, soit 7 500 € correspondant à la valorisation du poste de l'architecte conseil (0,2 ETP) + 1 530 € correspondant aux frais de déplacement des membres du collectif (60 € pris en charge par la subvention Plan Paysage).

Vu l'avis favorable du Conseil communautaire du 7 mars 2017,

Vu la commission n°4 aménagement et développement durable en date du 13 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le projet de convention relative à l'élaboration du Plan Paysage de la Communauté de Communes du Thouarsais,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**V.1.2018-01-09-AT03 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE DE THOUARS ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

La convention de revitalisation du centre-ville de Thouars et de développement du territoire (valant OAPH-RU), signée le 8 mars 2017, a prévu dans l'article 1.2 « Périmètres » d'élargir les actions aux périmètres des centres-bourgs hors Thouars à arrêter en concertation avec les communes déterminées en fonction d'une analyse multicritères.

Suite au Comité de pilotage du projet de revitalisation du centre-ville de Thouars et de développement du territoire du 27 juin 2017, il a été décidé de proposer aux différentes instances délibérantes des collectivités partenaires ainsi identifiées d'apporter un premier avenant à la convention susvisée.

Par ailleurs, afin de rendre plus cohérent le périmètre opérationnel sur la ville de Thouars avec les objectifs d'amélioration des espaces publics et d'implantation d'équipements sur le quartier, il est proposé d'élargir le périmètre sur la partie Est du cœur de ville.

Les points suivants sont ainsi évoqués dans l'avenant, présenté en pièce annexe :

- Article 1 : « modification des périmètres de l'opération »
- Article 2 : « gouvernance de l'opération de revitalisation du centre-ville de Thouars et de développement du territoire du Thouarsais »,
- Article 3 : « tableaux récapitulatifs des aides allouées aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants par partenaire,
- Article 4 : « tableaux récapitulatifs des objectifs quantitatifs en matière d'habitat sur la durée de l'opération pour les quatre communes de Bouillé-Loretz, Val-En-Vignes, Saint Varent, Saint Jouin de Marnes,
- Article 5 : prise d'effet,

Vu la délibération du 7 octobre 2014 sur la participation communautaire à l'appel à projet de revitalisation du centre-ville de Thouars et du territoire

Vu la délibération du 10 janvier 2017 sur la participation financière de la Communauté de communes et des 5 communes – prestataire et suivi de l'OPAH-RU

Vu la convention intitulée « Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH-RU) » signée le 8 mars 2017,

Vu la délibération du 6 juin 2017 sur la passation de marché pour la prestation de suivi-animation de l'OPAH-RU à la société URBANIS

Vu les avis favorables des Commissions n°4 des 11 octobre 2017, 15 novembre 2017 et 13 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'avenant n°1 de la convention de revitalisation du centre-ville de Thouars et de développement du Territoire tel que proposé en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **V.2.2018-01-09-E01 - ENERGIE - MODALITES D'ELABORATION ET DE CONCERTATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.**

**Rapporteur : Pierre RAMBAULT**

Vu la loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 modifiant les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) en Plans Climat Air Energie Territoriaux,

Vu le décret N°2016-849 du 28 juin 2016 définissant le contenu du Plan Climat Air Energie Territorial, ses modalités d'élaboration, de consultation, d'approbation et de mise à jour,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial précisant la liste des polluants atmosphériques à prendre en compte, les secteurs d'activité à documenter et les unités à utiliser ainsi que les modalités de dépôt des PCAET sur la plateforme informatique dédiée,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet de serre et les PCAET,

Vu le décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes qui rend obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique pour les PCAET,

Vu les articles 121-15 et suivants du Code de l'Environnement imposant la concertation préalable à l'adoption du PCAET et définissant les modalités de mise en œuvre,

Vu l'avis favorable du COPIL PADREC du 7 novembre 2017 et de la commission 4 du 13 novembre sur la méthodologie d'élaboration et de concertation du PCAET,

Le territoire est engagé depuis une dizaine d'années dans une démarche de plan Climat Energie Territorial volontaire et ambitieuse. En effet, il s'est fixé pour objectif de réduire de 75 % ses émissions de gaz à effet de serre et de devenir un territoire à Energie Positive (TEPOS) d'ici 2050. Cette ambition a été inscrite dans le projet de territoire 2016-2020.

Suite à la loi de Transition énergétique, la Communauté de Communes du Thouarsais doit réglementairement élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). A partir de 2019 et pour 6 ans, le PCAET constituera le nouvel outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire dans la continuité des démarches engagées. Il sera réalisé en cohérence avec les engagements internationaux de la France mais également les schémas régionaux en vigueur. Il intégrera désormais les enjeux de qualité de l'air.

Il comprendra un diagnostic et une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

### **Le diagnostic initial comprendra :**

- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction ;
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- Un état de la production des énergies renouvelables, par filière, une estimation du potentiel de développement.

*Ces premiers éléments de diagnostic seront mis à jour grâce à la convention de partenariat passée avec l'AREC (Agence Régionale d'Evaluation environnement et Climat) pour un montant de 2 000 €.*

- Une estimation des polluants atmosphériques ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction  
*Ce travail de diagnostic de la qualité de l'air sera mené en interne grâce aux données mis à disposition par ATMO.*
- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur et une analyse des options de développement de ces réseaux.  
*Ces éléments sont compilés à partir de données disponibles en interne ou en lien avec les gestionnaires de réseaux.*
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets de changement climatique.  
*Le diagnostic de vulnérabilité a été mis à jour avec les partenaires du territoire au cours de l'année 2017.*

### **La stratégie territoriale**

La collectivité doit définir les priorités et fixer les objectifs par secteur d'activité concernant :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques
- La maîtrise des consommations d'énergie
- La production et la consommation d'énergies renouvelables par filière
- Le renforcement du stockage du carbone
- L'adaptation au changement climatique

### **Le programme d'action**

Il s'agit de définir les actions à mettre en œuvre par la collectivité et l'ensemble des acteurs socio-économiques pour atteindre les objectifs fixés. La Communauté de communes du Thouarsais s'engage ainsi à jouer le rôle d'animateur territoriale du PCAET. Elle cherchera à impliquer largement les acteurs du territoire comme les entreprises, les agriculteurs, les partenaires institutionnels, les communes et les habitants. Elle veillera à identifier les projets fédérateurs, en cohérence avec celles initiées grâce à la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

### **Evaluation environnementale**

Le PCAET doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Elle vise, au fil de l'élaboration du PCAET, à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs. Elle est soumise, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la mission régional d'autorité environnementale.

### **Gouvernance**

Le Comité de Pilotage des programmes d'actions Déchets / Ressources et Energie / Climat crée le 1er décembre 2015 par modification d'une délibération du 10 mars 2015 assurera le suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du PCAET. Pendant l'élaboration, son rôle sera de définir la stratégie territoriale, de participer à l'élaboration du programme d'action, de le valider. Le COPIL PADREC sera l'organe de validation, de suivi et d'évaluation des actions durant la phase de mise en œuvre.

Il est composé du Président et plusieurs Vice-Président de la Communauté de communes (Développement durable, Aménagement, Déchet, Développement économique, Service technique, Ressources humaines) et d'élus membres du conseil communautaire. Il est complété par les agents des services concernés. Les partenaires institutionnels ou les financeurs peuvent y être invités selon les besoins.

### **Participation du public**

La mobilisation des acteurs du territoire est un enjeu essentiel pour atteindre les objectifs fixés par la collectivité. Ainsi, il est proposé de mettre en œuvre diverses actions contribuant à la participation du public pendant la phase d'élaboration du PCAET.

### 1. Consultation préalable à la définition du programme d'action.

Elle permettra au public de faire remonter des idées d'actions via un outil numérique.

### 2. Concertation permettant la co-construction du programme d'actions

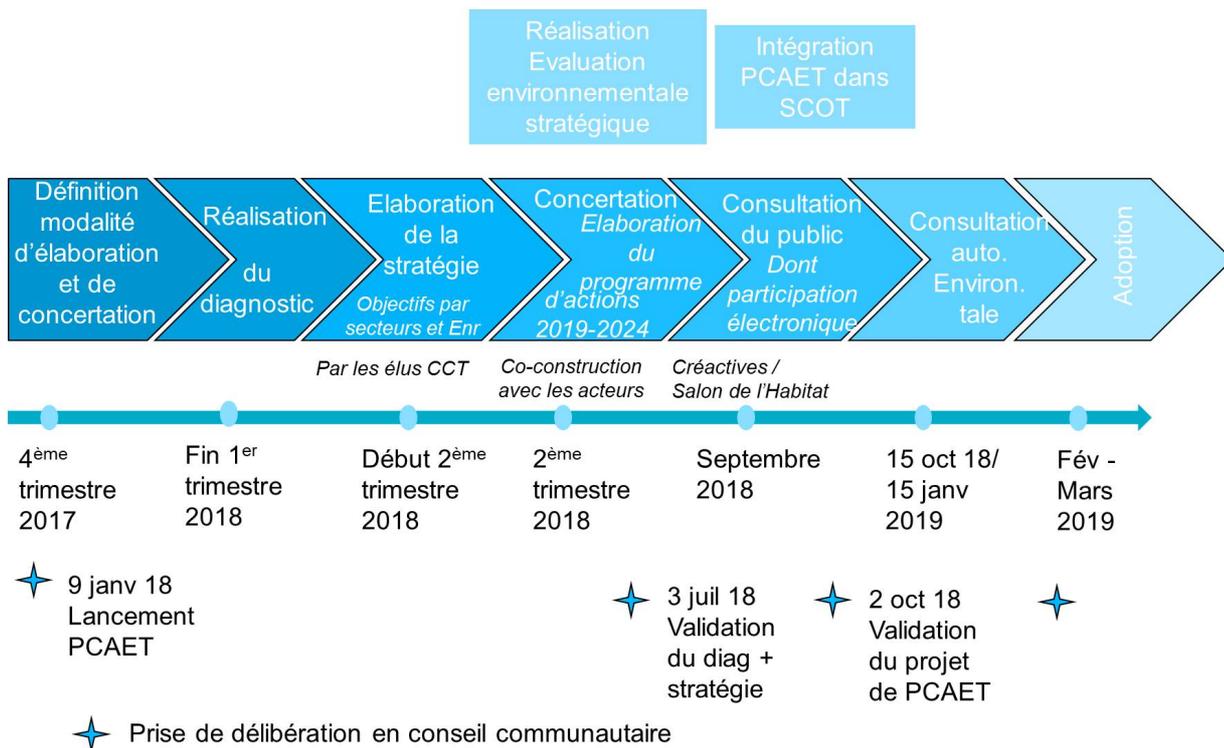
Elle permettra à nos partenaires, aux élus du COPIL PADREC et aux élus du conseil communautaire, acteurs économiques, agricoles, citoyens volontaires de co-construire le programme d'actions.

### 3. Consultation préalable à l'approbation du PCAET

Elle permettra de sensibiliser largement le public sur des événements locaux aux enjeux Energie Climat tout en cherchant à obtenir l'avis du plus grand nombre sur le projet de PCAET. Une consultation en ligne sera également mise en place pour au moins 15 jours conformément à la réglementation.

## **Calendrier d'élaboration**

Il est proposé d'élaborer le PCAET au cours de l'année 2018 suivant le calendrier présenté ci-après :



## **Budget pour l'élaboration du PCAET**

DÉPENSES		RECETTES	
Rédaction et concertation – 2 stagiaires pendant 6 mois	6 600,00 €	Vente CEE Compte EMMY CCT	Environ 6 000 €
Données Energie Climat AREC	2 000,00 €		
Outil élaboration stratégie TEPOS	600,00 €	Subvention ADEME	3 920,00 €
Evaluation environnementale stratégique	10 000,00 €	Stratégie de communication Energie Climat	
Création de support pour la concertation	7 220,00 €	Autofinancement CCT	16 500,00 €
<b>Total</b>	<b>26 420,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>26 420,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la méthodologie d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Thouarsais et le budget associé.
- d'autoriser le Président ou son Vice Président à signer les actes, conventions et documents nécessaires à l'élaboration du PCAET.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**VI.1.2018-01-09-B01 - BIODIVERSITE - VALLÉE DU RUISSEAU DU PRESSEUR - ACQUISITION FONCIÈRE PARCELE AE478.**

**Rapporteur : Michel CLAIRAND**

Les 6, 23, 30 août et 17 septembre 2017, Messieurs François et Pierre DELESTRE, Mesdames Marie-Catherine BOURCY et Anne-Marie BAGUENIER-DESORMEAUX ont fait savoir qu'ils acceptaient de vendre à la Communauté de communes du Thouarsais la **parcelle AE 478** dont ils sont copropriétaires sur la commune de Sainte-Radegonde, plus précisément dans la vallée du Presseur (voir annexe), en faisant parvenir à la collectivité des promesses de vente dûment datées et signées. À titre d'information, cette parcelle couvre une superficie de **11 a 75 ca** et sa valeur vénale est fixée à **1 200 € TTC/hectare (hors frais d'acte)**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'entériner l'achat de la parcelle AE 478 appartenant à Messieurs François et Pierre DELESTRE, Mesdames Marie-Catherine BOURCY et Anne-Marie BAGUENIER-DESORMEAUX ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'acte notarié et toute autre pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité**

**VI.1.2018-01-09-B02 - BIODIVERSITE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTENTE AVEC L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS.**

**Rapporteur : Michel CLAIRAND**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 5211-10 ;

- Vu la convention d'Entente entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- Vu l'avenant n°1 à la convention d'Entente entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016.
- Vu l'avenant n°2 à la convention d'Entente entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la vallée de l'Argenton se retrouve partagée entre les territoires de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B) et de la Communauté de communes du Thouarsais (CCT).

Cette vallée fait l'objet de 3 programmes d'actions dont l'objectif est de protéger et de valoriser le patrimoine naturel de la vallée de l'Argenton :

- Un Contrat Territorial Milieux Aquatiques, visant la restauration et l'entretien de l'Argenton et de ses affluents,
- L'animation du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton »,
- Un plan de lutte contre le Ragondin.

Afin de poursuivre ces différents programmes d'actions, l'Agglo2B et la CCT ont signé une convention d'entente le 27 février 2014, pour l'année 2014, afin de conserver la cohérence des actions à l'échelle du bassin versant de l'Argenton. Cette convention d'entente a par la suite fait l'objet de deux avenants :

- l'avenant du 24 février 2015 : prolongation de la convention de deux ans (jusqu'à fin 2016), modification des dispositions financières et de la composition de la Conférence,
- l'avenant du 18 janvier 2017 : prolongation de la convention d'un an (jusqu'à fin 2017), modification des dispositions financières et de la composition de la Conférence.

Dans la continuité des actions menées depuis 2014 et pour faire suite au nouveau CTMA de l'Argenton 2018-2022, l'Agglo2B et la CCT proposent d'adopter une nouvelle entente intercommunautaire par voie de convention conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Une Commission Spéciale, composée :

- du vice-président de la collectivité en charge de la compétence Biodiversité.
- de 3 membres de chaque Conseil Communautaire est mise en place pour suivre le fonctionnement de l'entente au sein de la Conférence.

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoines et Tourisme en date du 8 novembre 2017

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de renouveler la Convention d'Entente avec la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, pour une période de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.
- d'adopter cette délibération,
- **de désigner** les 3 membres pour constituer la Commission Spéciale :
  - **Claude FERJOU**
  - **Pierre SAUVETRE**
  - **Louis-Marie GREGOIRE**
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 10.